

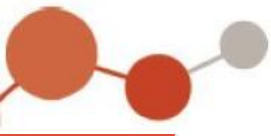


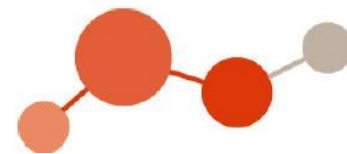
Bienvenue au webinaire relatif à la réhabilitation : des risques à éviter !



organisé dans le cadre du Plan Régional de Santé au Travail 4

Le webinaire va bientôt commencer





PRST4

4 avril 2024



Réhabilitation : des risques à
éviter

Equipe & règles du jeu

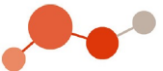
Equipe :

- Cécile CLEMENT-FARHOUD, Ingénieur Conseil, CARSAT Aquitaine
- Aurélien MANSART, Ingénieur de prévention, DREETS Nouvelle Aquitaine
- Hélène BOUGNOTEAU, Conseillère en Prévention, OPPBTP Nouvelle Aquitaine
- Marie-Christelle GRANET, Référente PRST, , DREETS Nouvelle Aquitaine
- Maud MALEK, DREETS Nouvelle Aquitaine

Micro et Caméra coupés, Possibilité de lever la main



, ou utiliser le tchat



Risques pendant les travaux de réhabilitation



Risques d'effondrement du bâti (Ex: champignons, termites, etc.)



Risques d'exposition à l'amiante



Risques d'exposition au Plomb et autres agents chimiques dangereux



Risques d'exposition au Radon



Risques liés aux canalisations et réseaux non-détectés, non-consignés (Ex: Fuite de Gaz)



Risques d'exposition à la poussière de béton (silice)

Où trouve-t-on de l'amiante ?

Interdiction de l'amiante en 1997

=> Tous les bâtiments avant cette date sont susceptibles d'en contenir



Maison des années 50,
probablement réhabilitée
dans les années 70-80



Immeubles des années 70



Maison landaise des
années 60

Matériaux contenant de l'amiante

Exemple des matériaux les plus courants..



Dalles vinyles en échiquier ou mouchetés



Colle de carrelage ou de faïence, de couleur noire, marron, verte...



Toiture fibro-ciment, bardage



Matériaux contenant de l'amiante

Exemple des matériaux les moins courants..



Tresses



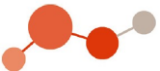
Etanchéité bitumineuse



Isolant, calorifugeage

Mais aussi : Plâtre et enduits, joints, bandes calicot, fusibles, flocage, freins d'ascenseur, peintures, ragréage, béton, enrobés,

Liste (conséquence mais non-exhaustive) : <https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%201475>



Situations exposantes en rehabilitation



Dénudage par un électricien d'un ancien câble électrique dans lequel se trouve une tresse d'amiante



Ponçage de la colle amiantée avant la pose d'un nouveau ragréage/colle ...



Percement d'un mur avec du plâtre amianté



Démoussage toiture fibrociment

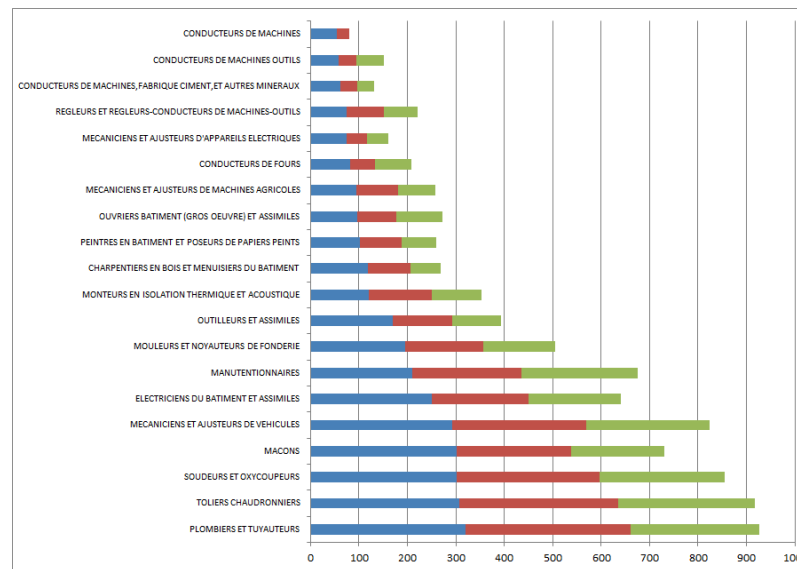
Les conséquences

Les Maladie de l'amiante :

Plaques pleurales (ou fibroses pleurales), asbestose (fibrose pulmonaire), mésothéliome (cancer de la plèvre), cancer broncho-pulmonaire, cancer larynx et ovaires, etc.

Les professions actuellement les plus concernées :

Plombiers-chauffagistes, toliers, soudeurs, maçons, électriciens...



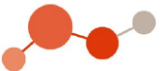
Obligations du donneur d'ordre

Si le bâtiment a été construit avant le **1^{er} janvier 1997** :

Le donneur d'ordre, le propriétaire, maitre d'ouvrage ou le chef de l'entreprise utilisatrice doit :

- Faire réaliser un rapport de repérage amiante avant réalisation des travaux (RAAT)
- Fournir ce rapport de repérage au moment de la consultation des entreprises

L. 4412-2 du CT



Obligations du donneur d'ordre

RAAT : 6 domaines d'activités (R.4412-97 et S du CT)

Domaines	Normes et Arrêtés	Entrée en vigueur (décret 27 mars 2019)
1 - Immeubles bâtis	Norme NF X 46-020 Arrêté du 16 juillet 2019	19 juillet 2019
2 - Autres immeubles tels que terrains, ouvrages de génie civil et infrastructures de transport	<i>Projet de Norme NF P 94-001(sols)</i> Norme NF X 46-102 (autres)	1 ^{er} octobre 2020 <i>(pas encore d'arrêté d'application)</i>
3 - Matériels roulants ferroviaires et autres matériels roulants de transport	Norme NF F 01-020 Arrêté 13 novembre 2019	1 ^{er} janvier 2020
4 - Navires, bateaux, engins flottants et autres constructions flottantes	Norme NF X46-101 Arrêté du 19 juin 2019	1 ^{er} janvier 2020
5 - Aéronefs	Norme NF L 80-001 Arrêté du 24 décembre 2020	1 ^{er} janvier 2023 1 ^{er} janvier 2028
6 - Installations, structures ou équipements concourants à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité	Norme NF X46-100 Arrêté du 22 juillet 2021	1 ^{er} juillet 2023

Obligations de l'entreprise intervenante

Obligation d'évaluation des risques de l'entreprise intervenante.

Dans le cadre de son évaluation des risques, l'entreprise doit savoir où sont les matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA).

Si l'entreprise n'a pas cette information, elle risque d'exposer ses travailleurs.



Obligations de l'entreprise intervenante

Quelques points à vérifier sur le rapport : **le titre**

- ✓ – RAAT ou RAD → OK
- ✓ – RAAT nécessitant des investigations complémentaires → être vigilant sur les investigations complémentaires
- ✗ – PRE rapport de repérage amiante avant travaux (ou pré rapport avant démolition) → attention cela signifie que le diagnostiqueur n'a pas été en capacité d'aller au terme de son diagnostic et que le donneur d'ordre doit faire compléter celui-ci.
- ✗ – Les autres titres de rapport : diagnostic avant-vente, diagnostic amiante partie privative, ... Ne sont pas utilisables dans le cadre d'une consultation car ils ne sont pas exhaustifs.

Obligations de l'entreprise intervenante

Quelques points à vérifier sur le rapport : **le périmètre des travaux**

Vérifier que le rapport correspond au périmètre des travaux qui vous sont demandés.

Si ce n'est pas le cas, il faudra que le donneur d'ordre vous fournisse un nouveau RAAT



Obligations de l'entreprise intervenante

Programme des travaux fourni par le donneur d'ordre

Dans le respect de l'arrêté du 16/07/2019, le donneur d'ordre doit fournir un programme des travaux **exhaustif** à l'opérateur de repérage.

Travaux prévus par le donneur d'ordre et fourni pour établir le programme de repérage*

Réhabilitation:

Au sous-sol : nous allons poser d'une cloison placo

Au RDC : le curage est pratiquement total(sol, elec, plomberie, peinture), nous allons garder le système de climatisation, seuls quelques déplacement sont prévus. Et nous n'allons pas touché aux menuiseries extérieures à l'exception de l'enseigne le bandeau existant sera remplacé

A l'étage : nous allons déposer un peu de moquette et de PVC, nous allons rajouté des prises sur goulottes, pose de cloisons amovibles, déplacement des équipements split de climatisation

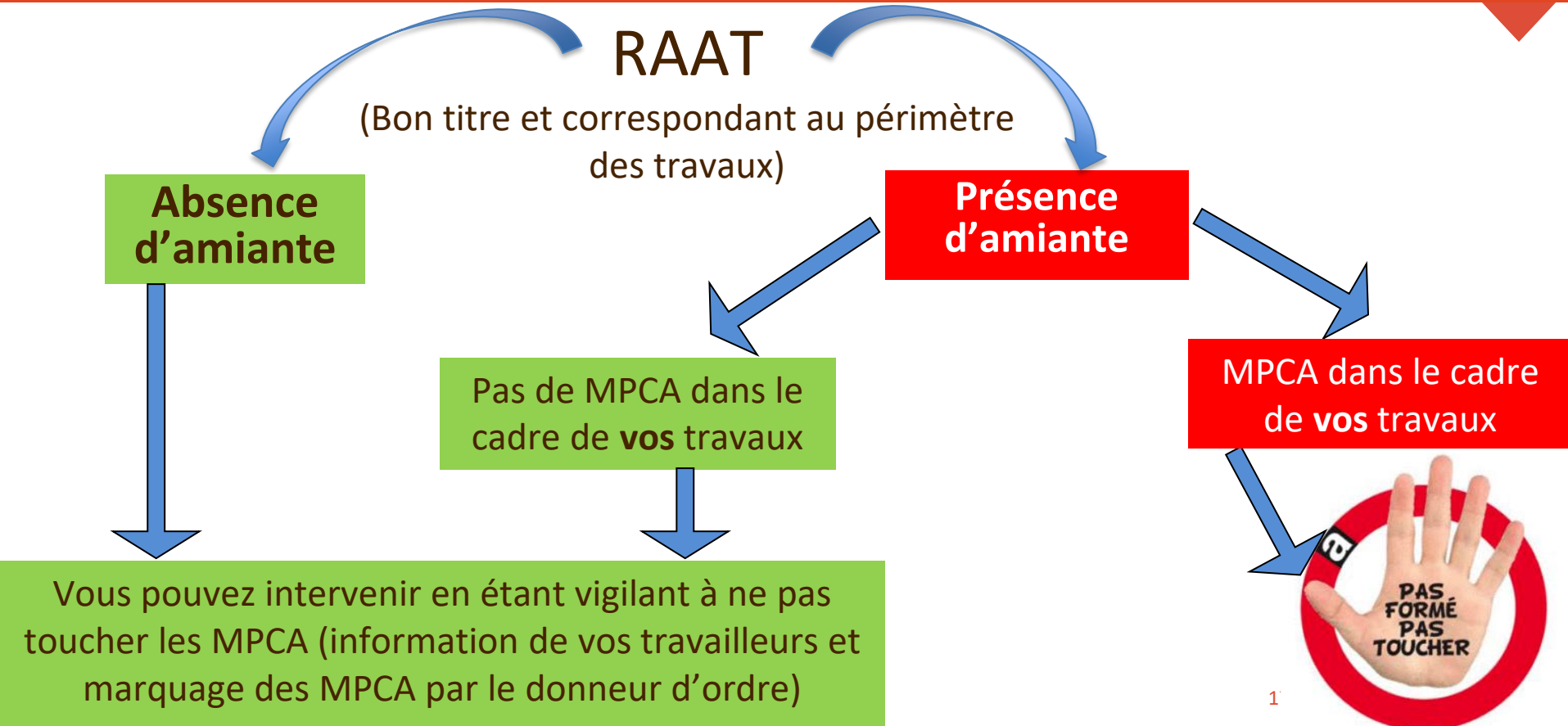
Obligations de l'entreprise intervenante

Quelques points à vérifier sur le rapport : **quels matériaux et produits contiennent de l'amiante ?**

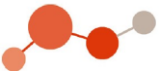
Si le RAAT indique la présence d'amiante, les matériaux et produits qui en contiennent n'entrent pas forcément dans le cadre de vos travaux mais dans celui d'un autre corps de métier.



Obligations de l'entreprise intervenante



Obligations de l'entreprise intervenante



Obligations de l'entreprise intervenante

Toutes les personnes appartenant à l'entreprise sont concernées.

Les gérants et les indépendants sont globalement soumis aux mêmes obligations du code du travail que les salariés. (R.4535-10 du CT)



Panorama – Entreprises « SS4 »

Pour se lancer dans des travaux susceptibles d'exposer à l'amiante :

- Suivre les Formations ([Organismes de formation habilités SS4](#))
- Suivre l'exposition des travailleurs – Réaliser des mesures d'empoussièremment
- Analyser les risques de chaque « processus » - Rédiger des Modes Opératoires: Se faire aider par les [« règles de l'art »](#)
- Investir dans les équipements de protection collectifs et individuels
- Gérer les déchets



Unité Mobile de décontamination

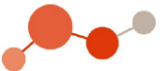


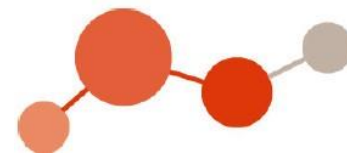
Appareil de protection respiratoire

Aspirateur THE
Sac déchets, Polyane...

=> Subvention des CARSAT : [« Stop Amiante »](#)

=> Synthèse des obligations : [Document PRST](#)





Merci de votre attention
Des questions?

Groupe de Travail Risque Amiante
Sous groupe : Sensibilisation et Information